

Commune de Villeneuve la Comtesse
Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 05 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Simone ROY, Maire, d'après les convocations du 29/09/2023.

Présents : Simone ROY, Bastien CHAPACOU, Patrick VION, Joël SERTON, Anne STANGHELLINI, Patrice MARQUIS, Sylvain GODEFROY, Gaylord BERTHONNEAU, Daniel GAMBIER.

Pouvoir : Jennifer GRAVELEAU à Gaylord BERTHONNEAU

Absents : Céline BURLET-BOLCHENKO, Carolina BORDRON, Pierre DE LOPPINOT, Florian CONNAN

Secrétaires de séance : Bastien CHAPACOU, Gaylord BERTHONNEAU

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Dont nombre de membres qui ont donné pouvoir : 01

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2023 : *

Votes pour : 10	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

2 – RENDU COMPTE N° 2023 OCT 10 – 05 - des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal :

A - DECISION N° 2023AOUT11_17 : Droit de préemption urbain

- Section C numéro 1213, d'une superficie de 114 m²
- 4 rue des pâquerettes 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE

B - DECISION N° 2023SEPT15-18 : Droit de préemption urbain

- Section C numéro 934, d'une superficie de 92 m²
- Section C numéro 936, d'une superficie de 2 208 m²

3- DÉLIBÉRATION N° 2023 OCT 05 - 02 : Enquête publique Ferme éolienne la Plaine d'Argenson - Avis du conseil municipal

Madame la maire fait part de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2023 de l'avis d'enquête publique de la Préfecture des Deux-Sèvres pour la période du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023 portant sur la demande d'autorisation présentée par la FERME EOLIENNE DE PLAINE D'ARGENSON.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Après délibération le conseil municipal :

- Est défavorable au projet éolien de la Plaine d'Argenson
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Votes pour : 2	Votes contre : 8	Abstentions : 0
----------------	------------------	-----------------

4 – DECISION N° 2023 OCT 05 - 03 : EGLISE – Renouvellement du contrat de maintenance des cloches et la vérification de la protection contre la foudre

Madame la maire fait part au conseil municipal de la proposition de la société MACÉ DE TREGUEUX (22) de renouveler le contrat de maintenance pour la vérification des cloches et la vérification de la protection contre la foudre de l'église de Villeneuve la Comtesse.

Après délibération le conseil municipal :

- Décide de reporter sa décision par manque d'information précise
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Votes pour : 10	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

5 – DECISION N° 2023 OCT 05 – 04 : Fêtes et cérémonies – Animation et colis de Noël pour les aînés

Madame la maire propose au conseil municipal de reconduire pour 2023 l'achat de colis de Noël pour les aînés à partir de 65 ans.

Après délibération le conseil municipal :

- **DECIDE** de faire l'achat :
- **D'un colis de même valeur pour une personne seule ou pour un couple**
- Pour un cout total de 4 507,30 € HT soit 4 929,00 € TTC
- Les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Votes pour : 10	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

6 – DECISION N° 2023 OCT 05 - 05 : Finances – Subvention séisme au Maroc

Madame la maire propose au conseil municipal d'attribuer une aide d'urgence pour les populations victimes du tremblement de terre au Maroc.

Cette aide serait versée au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO). Ce fonds est un fonds de concours qui est géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales françaises qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde. C'est l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités territoriales de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence.

Après délibération le conseil municipal :

- DECIDE de ne pas faire de don.
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Votes pour : 0	Votes contre : 8	Abstentions : 2
----------------	------------------	-----------------

7– DECISION N° 2023 OCT 05 – 06 : Travaux divers – Étude des devis

Madame la maire propose au conseil municipal d'étudier les devis de remise en état du terrain de foot.

En effet l'état général de la pelouse ne permet plus d'assurer les entrainements et match dans de bonnes conditions.

Mme la Maire propose d'étudier les devis reçus :

- ID VERDE de La Rochelle, 20 155,00 € ht soit 24 186,00 € ttc
- AU LILAS DES INDES de Beauvoir sur Niort, 21 825,00 € ht soit 26 190,00 € ttc

Elle propose de solliciter des subventions auprès du conseil départemental de la Charente-Maritime, de la Fédération Française de Football et tout autre organisme.

Après délibération le conseil municipal :

- **DECIDE** de retenir le devis mieux disant de l'entreprise ID VERDE pour un montant de 20 155,00 € ht soit 24 186,00 € ttc
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, la Fédération Française de Football et de tout autre organisme
- Les crédits sont inscrits par décision modificative au budget primitif de l'exercice 2023
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à effectuer les démarches administratives et à signer tout document relatif à ce dossier.

Votes pour : 10	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

8 – DECISION N° 2023 OCT 05 -07 : Personnel – Adhésion contrat groupe du centre de gestion 17 - Risques statulaires

Madame la maire informe le conseil municipal du courrier de résiliation de notre contrat d'assurance statutaire auprès du CIGAC. Il convient donc de souscrire au contrat par le centre de gestion de la Charente-Maritime.

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Après délibération le conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;
 - Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,38 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,05 %

Après délibération le conseil municipal décide :

- D'adhérer à compter du **1^{er} janvier 2024** au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée **d'une année** (2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

- Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;
- Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;
- Les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

Votes pour : 10	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

09– Questions diverses

Madame la maire informe qu'une plainte a été déposée pour des dégradations qui ont eu lieu le week-end du 30/09/2023

Monsieur Serton informe le conseil d'une proposition qui a été reçue par un établissement spécialisé dans la communication des alertes aux populations.

La séance est levée à 21 h 30.

Le secrétaire,

La maire, Simone ROY